

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Choulet, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Taïbi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura

-----



## Délibération n° 18-03 du 14 novembre 2024

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES SE DÉROULANT EN SEINE-SAINT-DENIS – CONVENTIONS – RAPPORT N°3

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°18-2 du 23 mars 2023 fixant les critères d'attribution de subventions pour l'organisation de manifestations sportives se déroulant dans le département,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes aux partenaires pour l'organisation de manifestations sportives ou de loisirs se déroulant en Seine-Saint-Denis :

- **Catégorie 1 – manifestations d'envergure :**
  - \* **Saint-Denis Émotion** 20 000 €  
La Voie Royale, le 27 octobre 2024
  - \* **Saint-Denis Émotion** 20 000 €  
Le grand marathon de Saint-Denis, le 27 octobre 2024
  - \* **Comité Départemental de volley-ball de Seine-Saint-Denis** 9 400 €  
Tournoi pro féminin, du 12 au 14 septembre 2024
  - \* **Saint-Denis Tennis de table 93** 7 000 €  
Deux matchs de Coupe d'Europe / Champions League dames,



les 1<sup>er</sup> novembre et le 19 décembre 2024

**\* Les Diables Rouges 93** 3 000 €

France-Finlande - match de qualification du championnat d'Europe U20 de football américain le 9 novembre 2024

• **Catégorie 2 – compétitions fédérales de niveau national et régional :**

**\* Villepinte Tennis** 4 000 €

46<sup>ème</sup> tournoi de tennis de Villepinte « Circuit national des grands tournois » du 14 février au 12 mars 2025

**\* The Hood Fight Club** 4 900 €

Championnat de France de K1 kick boxing, les 18 et 19 janvier 2025

• **Catégorie 3 – manifestations à caractère départemental :**

**\* Bon Lieu** 5 000 €

Paname Best Player, le 20 mai 2024

**\* Association sportive de Pierrefitte** 10 000 €

Les foulées pierrefittoises, le 9 mai 2024

**\* Génération Sport Académie** 5 000 €

Gala de boxe amateur France/Suisse, du 14 au 16 juin 2024

**\* Association Muay Thai Lumpini** 5 000 €

Gala « Shock Muay XIV », le 9 novembre 2024

**\* Livry-Gargan Athlétisme** 4 500 €

Les foulées Livryenne, le 13 octobre 2024

**\* Judo Club Francs-Moisins** 1 800 €

Tournoi de judo, le 9 février 2025

**\* Saint-Denis Rides** 1 800 €

Mini festival du skatepark Marcel Cachin, le 12 octobre 2024

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- Comité départemental de volley-ball de Seine-Saint-Denis ;
- Saint-Denis Émotion ;
- Saint-Denis Tennis de table 93 ;
- Les Diables Rouges 93 ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*